



Circulaire du directeur des contributions
L.G. n° 21 du 12 juillet 2022

L.G. n° 21

Objet : Abrogation de certaines circulaires du directeur des contributions

Sont abrogées avec effet immédiat les circulaires :

L.G. n° 3 du 12 décembre 1961

L.G. n° 15 du 23 janvier 2015

L.G. n° 17 du 3 décembre 2010

Luxembourg, le 12 juillet 2022

Le directeur des contributions,